Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_110-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_110

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt six, le dix huit mai le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 11 mai 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Madame Maryvonne TRAVERS,Madame Janine BLUM,Madame Roseline KNEZIC,Monsieur Jean-Louis BAHU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Nicolas GRAVELLIER représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE ,Madame Jalila GIRAUD représenté(e) par Madame Nadège LE FLOCH

Etai(en)t absent(s) :
Monsieur Pierrick CHOUAN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_110-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_110

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

- Transfert de garantie d'emprunt de l'association AIS 35 à l'association AMISEP - Travaux de construction du Hameau Social

L'Adjoint au Maire expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu la délibération n°250 du 20 octobre 2016, par laquelle le conseil municipal a accordé une garantie à hauteur de 50 % sur un emprunt de 1 200 000 €, au taux de 2,58 %, contracté par AIS 35 auprès du Crédit Coopératif, pour la réalisation d'hébergements et structures d'accueil rue de Val d'Izé ;
Vu la délibération n°6 du 19 janvier 2017 approuvant la réévaluation de cette garantie d'emprunt à hauteur de 100 % ;
Vu la délibération n°2019_205 du 19 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a réitéré ladite garantie d'emprunt suite au décalage des travaux et à une diminution des taux d'intérêts de 2,58 % à 2,10 % ;
Vu le courriel adressé par le Crédit Coopératif, en date du 6 novembre 2019, précisant qu'avec l'impact du taux d'usure du 3ème trimestre 2019, le taux de leur financement est revu à la baisse et passe de 2,10 % à 1,95% ;
Vu la délibération 2019_327 du 19 décembre 2019 approuvant la baisse du taux à 1,95 % ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 10 septembre 2019 ;
Vu le courrier du Crédit Coopératif en date du 20 février 2026 qui accorde le transfert de l'emprunt de l'association AIS 35 vers l'association AMISEP ;
Vu le traité de fusion entre l'AIS 35 et l'AMISEP conclu entre les deux parties ;
Vu l'avis de la commission Ressources et affaires générales en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que l'association AIS 35 fusionne avec l'association AMISEP et que par conséquent l'intégralité de son patrimoine est transférée à l'AMISEP ;

Considérant que l'emprunt initial était de 1 200 000 € et que le capital restant dû s'élevait à 1 054 831,10 € au 20 février 2026 ;

Considérant que cet emprunt se termine le 05/07/2051 ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le transfert de la garantie d'emprunt ayant été accordée à l'AIS 35 au profit de l'AMISEP :

Article 1 : Le Conseil municipal accorde la continuité de la garantie d'emprunt au profit de l'AMISEP.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte à hauteur de 100 % de la totalité de la somme contractuellement due par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_110-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_110

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 32
- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
26 mai 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
27 mai 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.